

**Compte Rendu**  
**De la séance du Conseil Municipal**  
**Du 5 juin 2026**

Le cinq juin deux mille vingt-six à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Luc-sur-Orbieu se sont réunis à la mairie, en séance exceptionnelle sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : P. LEZINA, P. NOT, O. SOGORB, C. PACOU, J. CHANARD, C. GUILLOU-LE LAY, P. QUEAU, C. DESSANDIER, A. AURIOL, P. GALINIER, S. GIMENEZ.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Absents :

A donné procuration : V. MONIE à C. PACOU, C. MANGOLD à C. DESSANDIER, N. SERBES à P. NOT, A. MESSEGUER à J. CHANARD

La séance a été ouverte sous la présidence de M. *Philippe LEZINA* le Maire de la commune.

M. *Pierre QUEAU* a été élu secrétaire.

**DÉLIBÉRATION**

**1. Nomination des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales.**

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté n°DLC-BELPAG-11-2026-0095 du 20 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

**CONSIDERANT** que dans les communes de 1 000 habitants et plus (et de moins de 9 000 habitants), comme Luc-surOrbieu, les conseils municipaux élisent :

3 délégués pour les conseils municipaux de 15 membres.

3 suppléants des délégués,

**CONSIDERANT** que l'élection des délégués et de leurs suppléants dans les communes de 1000 habitants et plus a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, avec une parité obligatoire, sans panachage (pas de remplacement d'un nom d'un ou plusieurs candidat(s) par d'autres), ni vote préférentiel (pas de modification de l'ordre de présentation des candidats) ; l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral doit être par le Maire (ou son remplaçant) et est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme GUILLOU-LE-LAY Catherine, Mme DESSANDIER Christiane, Mme GIMENEZ Sylvie, M. GALINIER Pierre et M. QUEAU Pierre ayant été désigné secrétaire

Une seule liste est présentée :

- Sénatoriale Luc 2026

Il est procédé à l'élection des délégués et des suppléants. Après dépouillement, les résultats sont les suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste Sénatoriale Luc 2026 : 15 voix soit 3 sièges de délégués titulaire et 3 de suppléants

Les élus sont les suivants :

<b>Nom et prénom de l'élu(e)</b>	<b>Liste sur laquelle il ou elle figurait</b>	<b>Mandat de l'élu(e)</b>
M LEZINA philippe	Liste Sénatoriale Luc 2026	Délégué titulaire
Mme GIMENEZ Sylvie	Liste Sénatoriale Luc 2026	Déléguée titulaire
M. Pierre QUEAU	Liste Sénatoriale Luc 2026	Délégué titulaire
<i>Mme PACOU Claudine</i>	<i>Liste Sénatoriale Luc 2026</i>	<i>Suppléante</i>
<i>M. CHANARD Jean</i>	<i>Liste Sénatoriale Luc 2026</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Mme MESSEGUER Arlette</i>	<i>Liste Sénatoriale Luc 2026</i>	<i>Suppléante</i>

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

La séance est levée à 14h44

Le Maire,

Philippe LEZINA

